



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **12 DEC. 2022**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**  
Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél : 04.84.35.42.65  
N° 124-2022 PC

**Arrêté préfectoral complémentaire  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°50-2006-EA du 2 octobre 2007  
autorisant au titre du code de l'environnement  
la réalisation des ouvrages permettant d'augmenter la capacité  
de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon**

**VU** la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et L.181-1 et suivants ;

**VU** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 28 mars 2022 ;

**VU** le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 28 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°50-2006 EA du 2 octobre 2007 autorisant, au titre des articles L.214-1 à 6, R.214-1 à R.214-5 et R.214-6 à R.214-56 du code de l'environnement, la réalisation des ouvrages permettant d'augmenter la capacité de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et portant prescriptions spécifiques à la déclaration loi sur l'eau au bénéfice de l'EPAGE HuCA pour des travaux de réduction de la vulnérabilité, de restauration écologique de l'Huveaune et sa valorisation dans le secteur du Pont Heckel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de Marseille ;

**VU** le porter à connaissance n° 75-2012 PAC déposé le 18 juin 2012 par SNCF dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon ;

**VU** le dossier de porter à connaissance transmis par SNCF RÉSEAU par courrier du 15 mars 2022 concernant le projet d'amélioration de la capacité de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon enregistré sous le n°124-2022 PAC ;

**VU** le projet d'arrêté complémentaire portant modification de l'arrêté préfectoral n°50-2006-EA du 02 octobre 2007 autorisant au titre du code de l'environnement la réalisation des ouvrages permettant d'augmenter la capacité de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon notifié le 18 novembre 2022 à SNCF RÉSEAU ;

.../...

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation émise par SNCF RÉSEAU sur le projet d'arrêté complémentaire qui lui a été adressé le 18 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que SNCF RÉSEAU demande de modifier les mesures de compensation initialement prévues pour le maintien des lignes d'eau dans le dossier d'autorisation loi sur l'eau actée par arrêté préfectoral du 2 octobre 2007 en s'appuyant sur les projets de restauration écologique et de réduction de la vulnérabilité à l'inondation de l'Huveaune portés par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Huveaune Côtiers Aygaldes (EPAGE HuCA) et sur des actualisations des modélisations ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures compensatoires prévues initialement dans le dossier d'autorisation environnementale de Réseau Ferré de France, devenu SNCF RÉSEAU, sont prises en compte par l'EPAGE HuCA dans son programme de travaux de réduction de la vulnérabilité à l'inondation, de restauration écologique de l'Huveaune et sa valorisation dans le secteur du pont Heckel dans le 11ème arrondissement de Marseille autorisé par l'arrêté du 15 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la démarche de programme d'actions de prévention des inondations en cours sur le bassin versant de l'Huveaune ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées à l'autorisation initiale ne constituent pas une modification substantielle ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées à l'autorisation initiale et la réalisation des travaux dans le secteur Heckel par l'EPAGE HuCA permettent de répondre aux objectifs fixés initialement dans le dossier d'autorisation de 2007, modifié en 2012 ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Modification**

Le deuxième alinéa de la disposition 2.3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 50-2009 EA du 2 octobre 2007 est supprimé et remplacé par la disposition suivante :

*Pour respecter la contrainte de maintien des lignes d'eau, le pétitionnaire réalise la mesure suivante : contribution financière à l'action 6-2 du programme d'actions de prévention des inondations intitulée « Travaux d'aménagement de l'Huveaune dans le secteur du Pont Heckel à Marseille », également inscrite dans le contrat de rivière de l'Huveaune phase 2 « BD43 aménagement et restauration de la continuité écologique de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel ) Marseille », portée par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Huveaune Côtiers Aygaldes (EPAGE HuCA) et autorisée par arrêté préfectoral du 15 septembre 2022. La contribution financière du pétitionnaire à l'action portée par l'EPAGE HuCA est à hauteur de 200 000 € a minima. »*

### **Article 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de l'arrêté du 2 octobre 2007 restent inchangées.

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes de Marseille et Aubagne et peut y être consultée.

Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie des communes de Marseille et Aubagne pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 4 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction compétente, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet ou de l'affichage en mairies de la décision,
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent être déposés dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision prolongent les délais de recours contentieux de 2 mois. Les décisions mentionnées aux articles L.211-6 et L.214-10 et à l'article L.514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative compétente.

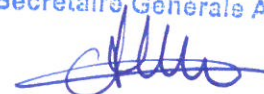
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 5 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Marseille
- Le Maire de la commune d'Aubagne
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office français de la biodiversité,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie ainsi que les agents visés par les articles L.216-3 et L.218-53 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SNCF RÉSEAU.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE